

**Objet : Avenant n°2 au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Lot n°4 « traitement par compostage des déchets végétaux ».**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 31 janvier 2014,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013148-0005 en date du 28 mai 2013, qui étend le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune du Chesnay au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du Conseil communautaire du 31 janvier 2011 portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2013-02-01 du Conseil communautaire du 4 février 2013 relative l'approbation du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui étend le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° 2013-12-03 du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2013 concernant l'approbation de l'avenant n°1 au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - Lot n°4 « traitement par compostage des déchets végétaux » ;

Afin de permettre à la commune du Chesnay d'assurer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le traitement des déchets végétaux collectés en porte à porte ou à la déchèterie située sur son territoire, il a été nécessaire de conclure un avenant au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc - lot n°4 « traitement par compostage des déchets végétaux ».

Il s'agit de l'avenant n°1, notifié le 24 décembre 2013 au groupement NICOLLIN-SEPUR-BIO YVELINES, titulaire du marché.

Au début de l'année 2014, la commune du Chesnay a informé la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qu'un marché relatif à la prestation : « traitement des déchets végétaux » avait été conclu par la commune et la société BIO YVELINES jusqu'au 24 février 2016.

Sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, les parties souhaitent annuler l'avenant n°1 relatif à la prestation prévue pour la commune du Chesnay au lot n° 4 « traitement des déchets végétaux du marché de collecte des ordures ménagères.

Ainsi la prestation sera effectuée en application du marché transféré par la commune du Chesnay jusqu'à échéance de celui ci.

**Décide :**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 relatif au marché n°812 330 de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et objets encombrants : - lot n°4 « Traitement des déchets végétaux» qui annule l'avenant n°1 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*

Fait à Versailles, le 31 janvier 2014.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

**François de MAZIÈRES**  
Député-Maire de Versailles